

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal
tenue le 3 octobre 2017 à 19h30 à la salle du conseil située
au 300 Principale Ouest, Saint-Joseph de Kamouraska.**

Sont présents : MM Roland Leroux, MAIRE
Yves Lapointe, CONSEILLER
Germain Dupuis, CONSEILLER
Francis Boucher, CONSEILLER
Alexis Morin-Turgeon, CONSEILLER

Mmes Nancy St-Pierre, CONSEILLÈRE
Marie-Ève Paradis, CONSEILLÈRE

Tous les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Roland Leroux, Maire,
Nathalie Blais, directrice-générale, rédige le procès-verbal.

01-10-2017

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Nancy St-Pierre et résolu à l'unanimité que
l'ordre du jour soit adopté en laissant « autres sujets » ouvert pour
la séance.

02-10-2017

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 SEPTEMBRE 2017

Il est proposé par M. Germain Dupuis et résolu à l'unanimité des
membres présents que le procès-verbal du 5 septembre 2017 soit
adopté tel que déposé.

03-10-2017

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 SEPTEMBRE 2017

Il est proposé par M. Germain Dupuis et résolu à l'unanimité des
membres présents que le procès-verbal du 20 septembre 2017 soit
adopté tel que déposé.

04-10-2017

**PROMULGATION OFFICIELLE DE LA SEMAINE
KAMOURASCOISE DE SENSIBILISATION AUX PRÉJUGÉS DU 15
AU 21 OCTOBRE**

ATTENDU QUE de nombreuses personnes et familles de notre
communauté vivent une situation économique difficile ;

ATTENDU QUE ces personnes et familles sont souvent victimes de
préjugés qui les blessent profondément ;

ATTENDU QU'il est possible de faire en sorte que de moins en
moins de préjugés circulent au sein de nos communautés ;

ATTENDU QUE plusieurs organismes et institutions du
Kamouraska et du Bas-St-Laurent ont entrepris une démarche
concertée afin de sensibiliser la population aux impacts négatifs de
tels préjugés ;

ATTENDU la volonté des élus (es) de la municipalité de Saint-
Joseph-de-Kamouraska d'encourager la campagne initiée par le
Comité de déploiement de la lutte aux préjugés au Kamouraska ;

ATTENDU QUE notre conseil municipal dispose de l'autorité
requisse lui permettant la promulgation de semaines thématiques sur
son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Boucher, et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska reconnaisse la période du 15 au 21 octobre 2017 comme la semaine de la sensibilisation aux préjugés dans notre communauté.

05-10-2017

ADHÉSION À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance-collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité (ou MRC ou organisme) d'adhérer à un tel contrat;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis à la municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité (ou MRC ou organisme) désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} janvier 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Alexis Morin-Turgeon ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska adhère au contrat d'assurance-collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1^{er} janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement ;

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité Saint-Joseph-de-Kamouraska accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM le droit de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

06-10-2017

EMBAUCHE D'UN ÉVALUATEUR AFIN DE RÉGULARISER L'ACHAT D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE

CONSIDÉRANT la demande de prix à 2 évaluateurs de la région :

Évaluation 2000 Itée : 1 400\$ plus taxes

Les évaluations Pascal Arsenault : 800\$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Marie-Ève Paradis et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-

Kamouraska accorde le contrat à Les évaluations Pascal Arsenault au prix de 800 \$ plus taxes.

07-10-2017

EMBAUCHE D'UN ARPENTEUR AFIN DE PRENDRE LES MESURES NECESSAIRES ET DE FAIRE UN PLAN DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DE LA CASERNE

Il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska mandate la firme d'arpentage Arsenault, Lévesque Dumas afin de produire un plan pour l'implantation de la caserne sur la rue Principale. Les frais seront de 1 200 \$ plus taxes.

08-10-2017

EMBAUCHE D'UN NOTAIRE AFIN DE RÉGULARISER L'ACHAT D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE

Il est proposé par Mme Nancy St-Pierre et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska mandate M. Claude Gagnon, notaire afin de rédiger un contrat pour l'achat du terrain sur la rue Principale pour la construction de la caserne et ainsi que la rédaction d'un contrat de servitude donnant un droit de passage et de raccordement au système d'égouts sur le terrain de M. Jean-Guy Roussel.

Les frais du notaire s'élève à 1 000\$ plus les frais d'enregistrement et les taxes pour les deux actes soit la vente la servitude.

09-10-2017

ENTRETIEN DES SYSTEMES ÉCOFLOTS

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite à Premier Aqua pour faire le brassage de la tourbe des Écoflos à Saint-Joseph-de-Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la réunion aucune proposition n'a été reçue :

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé du prix soumis en 2016 pour un contrat d'entretien des filtres par cette même entreprise au coût de 70\$ par filtre pour 68, sachant que 12 biofiltres sont sous la responsabilité de Premier Tech aqua. Le total s'élève donc à 4 760\$.

CONSIDÉRANT QU'une proposition a été faite au même moment pour une formation sur la méthode de scarification des surfaces du milieu filtrant et l'utilisation du logiciel Walter pour un montant de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Dupuis et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise une formation pour l'inspecteur afin de faire le travail nécessaire à l'entretien annuel des bilofiltres ou si Premier Tech aqua fait une offre beaucoup moins dispendieuse.

10-10-2017

ACHAT D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE.

*** annule et remplace la résolution 05-08-2017**

CONSIDÉRANT QUE le terrain actuel de la caserne occasionne des problèmes tels que : un sol inadéquat, beaucoup de remplissage et la préservation de la servitude de la station de Bell. Le conseil conclut que le choix d'un autre emplacement est inévitable ;

CONSIDÉRANT QU'il y a deux terrains qui semblent correspondre aux exigences pour la construction de la caserne soient :

- Un terrain vacant, en zone blanche, sur la rue Principale Ouest au numéro de cadastre #5171124 :
- Un terrain vacant, en zone blanche, sur la rue de l'Église au numéro de cadastre #5171209.
- Le conseil conclut que le terrain sur la rue Principale serait plus adéquat, considérant son emplacement légèrement à l'écart du centre du village :

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Alexis Morin-Turgeon et résolu à l'unanimité des membres que M. Roland Leroux, maire, communiquera avec le propriétaire du terrain afin de conclure l'achat pour le dit terrain au montant de 12 500\$.

Le conseil autorise la directrice générale et le maire à signer au nom de la municipalité l'acte notarié.

Cependant, l'achat du terrain est conditionnel à ce que l'analyse du sol soit conforme à la construction de la nouvelle caserne.

11-10-2017

ACHAT POUR LE SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT la demande de M. Robin Laplante directeur de KamEst et les fonds disponibles au poste budgétaire « achat d'équipement », il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise l'achat d'une canalisation d'évacuation pour un camion du service incendie pour un prix maximum de 2 275 \$.

12-10-2017

RAPPORT DE DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAYER LES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les comptes sont présentés pour étude et acceptation ;

CONSIDÉRANT QUE

Mme Nathalie Blais certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses du mois ont été effectués tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2017 et ce, pour la période du mois de septembre 2017

Prélèvements directs : 764,28 \$
 Remboursement payé à l'intérieur de la paie : 0 \$
 Frais de déplacement et de repas : 488,33 0\$
 Remboursement cellulaire inspecteur : 0 \$
 Salaires et frais Desjardins : P.P. 19,20 : \$ + 12 130,45 \$

Liste des comptes à payer au 30 septembre 2017 :40 989,40 \$

Le tout est accepté par les membres du conseil sur proposition de M. Germain Dupuis et résolu à l'unanimité que l'autorisation est donné d'effectuer le paiement de ces comptes à même les fonds disponibles au compte de la municipalité.

13-10-2017

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé sur proposition de M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents, la séance est levée à 21h00.

Roland Leroux, maire

Nathalie Blais, directrice-générale